

**ARRETE DU 5 NOVEMBRE 2019**

portant report des mesures prises par l'arrêté n°2019/3082 du 11 octobre 2019 relatif à l'autorisation à l'entreprise ENSEIGNE HUBERT de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2019/3082 du 11 octobre 2019 portant autorisation à l'entreprise ENSEIGNE HUBERT de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le 18 et du 30 au 31 octobre 2019.

**CONSIDERANT** que les travaux n'ont pas pu être effectués aux dates prévues par l'arrêté susvisé.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2019/3082 du 11 octobre 2019 qui devaient avoir lieu du mercredi 30 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures, sont reportées et mercredi 6 novembre 2019 à 8 heures au jeudi 7 novembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

**Eric DELHAYE**

